Silène
17, Rue Pierre Mendès France - 44602 - ST-NAZAIRE

RECU EN PREFECTURE
14 septembre 2026
VIA DOTELEC - FAST Actes
044-442120369-20260910-D003548I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°003548

BUREAU DE SILENE EN DATE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 11	SIGNATURE A LA CONVENTION D'ADHESION DU GROUPEMENT D'ACHAT MASH DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR 2028

L'An deux mille vingt six, le 10 septembre, à 14 heures 00, s'est réuni Le Bureau, en salle du Conseil d'Administration, au siège de Silène, 17 rue Mendès France à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame GIRARD-RAFFIN.

ADMINISTRATEURS PRESENTS :

Mme Dominique TRIGODET, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. PATRICK LAMOOT, M. Jean-Michel CRAND

POUVOIRS :

M. Alain LE PAPE donne pouvoir à Mme Dominique TRIGODET

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

M. Christophe COTTA, Mme Ghislaine OLLIVAUD-HERVOCHE

ASSISTAIENT A LA REUNION :

Madame Sandrine WILLIAMSON, Directrice Générale,
Madame Carole VILBOUX, Secrétaire Générale,
Monsieur Franck GOURDEL, Directeur de l'Offre Nouvelle.

Direction de la Valorisation du Patrimoine : Jean HOUSSET
Service MEP : Violaine GOURRIEREC

Silène fait partie du groupement d'achat pour la fourniture d'électricité avec l'USH dont la convention expire au 31 décembre 2027. MASH profite d'une conjoncture d'achat favorable pour préparer le nouvel accord-cadre de 2028. Silène souhaite renouveler son adhésion à ce groupement afin de bénéficier de l'expertise de ses confrères mais aussi de profiter du volume pour obtenir un tarif le plus compétitif possible sur le prix de l'électricité.

MASH (Mutualisation d'Achat au Service de l'Habitat) conduit les consultations nécessaires et pour ce faire sera accompagnée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Le groupement est composé de 43 organismes HLM.

L'adhésion à MASH est fixée à 1 000 € HT par an et par membre. Les dépenses estimées liées à la mise en consultation des marchés sont de 1 017,77 € HT. La Convention sera exécutée jusqu'à l'expiration des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents en cours de passation ou d'exécution pour lesquels Silène aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux administrateurs de bien vouloir :

Autoriser la Directrice Générale à signer la Convention de groupement d'achat.

SEANCE DU BUREAU :
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ont signé : Tous les Membres présents

Copie RENDUE EXECUTOIRE
Loi du 2 mars 1982

Pour copie conforme,
La Directrice Générale de Silène,
S. WILLIAMSON

